



DÉPARTEMENT
D'ÈURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 19 JUIN 2018 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 19 juin 2018 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, GUERIN Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Marc DEGAS qui a donné pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Laurent PENISSON, M. Jean LERICHE qui a donné pouvoir à M. Jacques BOUARD, M. Jacques FOURE.

M. Thierry HOUZE a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°10/2018 : CLECT - Piscine des Vauroux - Transfert de charges au SIPPV

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 7 mars 2017, concernant la piscine des Vauroux - transfert de charges au SIPPV d'un montant annuel de 117 724.56 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour - 0 abstention, prononce un avis favorable au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 7 mars 2017 concernant la piscine des Vauroux - Transfert de charges au SIPPV.

Délibération N°11/2018 : Recensement 2019 : Recrutement de deux agents recenseur et nomination du coordonnateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recensement qui aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs. Ces deux agents seront rémunérés forfaitairement sur une base qui sera communiquée ultérieurement.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour le recrutement de ces deux agents et nomme Madame LEPETIT Muriel coordonnateur du recensement.

Délibération N°12/2018 : Dépôt de documents aux Archives départementales - régularisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Registre des délibérations, 1789-IV, 2 liasses

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

Délibération N°13/2018 : Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire - Lancement de la procédure

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous-préfecture), et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

- « Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.
- « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi

dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) il est proposé de consulter 3 opérateurs de télétransmission.

La commune de Coltainville souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **approuve** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **autorise** Monsieur le maire à lancer une consultation auprès d'opérateurs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Délibération N°14/2018 : Demande de subvention DRAC - Restauration du Christ en bois polychrome de l'Église St Lubin

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de restauration du Christ en bois polychrome de l'Eglise Saint Lubin, en cours d'inscription auprès de la DRAC, d'un montant de 5 960 € H.T.

Et à ce titre, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention de 30% des dépenses H.T :

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention D.R.A.C.	1 788 €
Subvention du Conseil Départemental 50 % du restant	2 086 €
Autofinancement.....	2 086 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et sollicite à cet effet une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Délibération N°15/2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Restauration du Christ en bois polychrome de l'Église St Lubin

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de restauration du Christ en bois polychrome de l'Eglise Saint Lubin, en cours d'inscription auprès de la DRAC, d'un montant de 5 960 € H.T.

Et à ce titre, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une subvention.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention du Conseil Départemental 50 % du restant	2 086 €
Subvention D.R.A.C.	1 788 €
Autofinancement.....	2 086 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

À l'occasion de cette restauration, M. le Maire sollicitera aussi l'Evêché.

Délibération N° 16/2018 : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la réorganisation des temps scolaires à la rentrée 2018/2019, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1er septembre 2018 à 31 août 2019.

L'agent assurera des fonctions suivantes :

- ❖ Accompagnement des enfants prenant le car scolaire le matin
- ❖ Assurer le ménage de l'école et des bâtiments communaux

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des d'Adjoints Techniques (C1).

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 2e échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique (C1) à 25 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade Adjoint Technique (C1), assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération N°17/2018 : Suppression - Création d'un poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

- ✓ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires qui seront effectifs à la rentrée 2018/2019, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2018.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 5 avril 2018,

Les candidats devront être titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance et disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2e Classe (C1).

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 2^e échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe à temps non complet de 26h hebdomadaires. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.054.18 en date du 24 mai 2018.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^e Classe à temps non complet de 25h par semaine pour exercer les fonctions d'ATSEM.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Délibération N°18/2018 : Subvention aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations de Coltainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes votées à la majorité (Mme TESSIER n'ayant pas pris part au vote ainsi que M. Jacques BOUARD pour M. LERICHE qui lui avait donné pouvoir.):

	2018
Société Protectrice des Animaux	30 €
Prévention Routière	50 €
Croix Rouge Française	50 €
Tennis de Table de Coltainville	1 000 €
Coopérative Scolaire de Coltainville	650 €
Comité des fêtes de Coltainville	1 450 €
Le Souvenir Français	30 €
Gymnastique volontaire de Coltainville	300 €
Association locale ADMR de Gallardon	200 €
Avenir de Coltainville (Football)	450 €
Secours Catholique délégation d'Eure et Loir	110 €
Secours populaire délégation d'Eure et Loir	110 €
Association Deux Mille et Une Fables	500 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	150 €
Total	5 080 €

Délibération N°19/2018 : Tarifs cantine scolaire et repas adultes 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des repas pour la rentrée 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité, de maintenir le prix du repas de la cantine scolaire à 4 € et à 5,80 € le repas adulte à partir du 1^{er} septembre 2018.

Paiement par trimestre comme suit (sous réserve de modification du calendrier scolaire) :

1 ^{er} trimestre 2018	224 €	Chèque encaissé le 15 octobre 2018
2 ^{ème} trimestre 2019	172 €	Chèque encaissé le 15 février 2019
3 ^{ème} trimestre 2019	160 €	Chèque encaissé le 15 mai 2019

Délibération N°20/2017 : Tarif garderie périscolaire 2018 / 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie périscolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2018 :

- Garderie du matin par mois : 20.00 €
- Garderie du soir par mois : 30.00 €
- Garderie du matin occasionnel : 2,00 €
- Garderie du soir occasionnel : 3.00 €

Délibération N°21/2018 : Tarif étude surveillée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'étude surveillée 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de maintenir le prix de la séance d'étude surveillée à 1 euro + la garderie.

Délibération N°22/2018 : Délibération de principe - vente d'un bien immobilier parcelle F49 - Senainville

La commune de Coltainville envisage de vendre une parcelle appartenant à son domaine privé, permettant ainsi d'obtenir des ressources supplémentaires et financer une partie des investissements en cours sur la commune, notamment la restauration de l'Eglise Saint-Lubin et les travaux de la Rue de la République.

Située rue d'Harleville à Senainville, la parcelle cadastrée F 49 totalise une superficie de 573m².



Selon l'estimation des Domaines en date de 2015, le prix de la parcelle viabilisée est fixé à cinquante mille euros (50 000,00 Euros).

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le principe de la vente de gré à gré de cette parcelle à bâtir.

L'acquéreur devra avoir comme projet la construction d'une maison individuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de :

1. **Prendre une délibération de principe** concernant la vente du terrain cadastré F49, sis Rue d'Harleville, Senainville,
2. **Autoriser la vente de gré à gré** sur la base de l'estimation des Domaines,
3. **Autoriser le Maire** à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées à la présente délibération,
4. **Autoriser le Maire** à signer tous les documents afférents permettant l'exécution de cette délibération.
5. L'acte notarié sera signé à l'office de Maître de Baudus de Fransures, notaire associé, sis 12, rue du Bois Merrain, 28000 CHARTRES.

Question diverse :

Monsieur le Maire souligne que le réseau d'eaux pluviales nouvellement créé rue de la République a bien fonctionné pendant la période orageuse survenue dernièrement.

Coltainville, le 25 juin 2018

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Coltainville. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE de COLTAINVILLE' and '28200'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe GALIOTTO'.

Philippe GALIOTTO



Informations municipales

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2002 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

PRECAUTION POUR LES VACANCES

Devant la recrudescence des cambriolages, nous vous recommandons d'être très vigilants. Ne laissez jamais d'argent liquide, de chèques, d'objets de valeur, de cartes de crédits dans vos véhicules et ne les laissez pas stationnés sur la voie publique. Fermez-les à clés.

Vous partez en vacances : prenez un maximum de précautions pour assurer la sécurité de votre domicile. Laissez une apparence habituelle à votre habitation. Pour cela demandez à une personne de votre connaissance d'ouvrir et de fermer les volets chaque jour et de relever votre courrier.

Dans le cadre des opérations « tranquillité - vacances » signalez votre absence à la Gendarmerie, 2 rue Jean Monnet à Chartres, en remplissant le formulaire disponible en mairie ou sur Internet (<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/Sites/Gendarmerie/Zooms/Operation-tranquillite-vacances>); des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

Gendarmerie 02 37 91 27 10 et/ou 17 et/ou 112

CIRCULATION

A l'approche de la saison des moissons, il est demandé aux riverains d'éviter de stationner en bordure des voies ou à cheval sur les trottoirs. Il est recommandé de garer vos véhicules à l'intérieur de vos propriétés. Merci de votre compréhension.

VITESSE

Il a été constaté des vitesses excessives dans le village principalement dans la zone 30 aux abords de l'école.

De jeunes enfants circulent librement et n'auront pas forcément la bonne réaction face à une voiture roulant trop vite.

Des contrôles de vitesse ont et seront effectués par la Gendarmerie Nationale.

BRULAGE EN AGGLOMERATION

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

BRUITS DE VOISINAGE, NUISANCES SONORES

Les bruits gênent non seulement la nuit (entre 22h et 7h), mais également dans la journée car vos voisins peuvent être souffrants ou soumis à des horaires de travail et de repos particuliers. Il est demandé à chacun de respecter son voisin afin de préserver un confort de vie essentiel pour tous, tant sur les espaces privés que publics.



L'arrêté préfectoral N°2012-247 en date du 3 Septembre 2012 précise dans son article 3 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuse, raboteuses, ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Les propriétaires et utilisateurs de véhicules à moteur doivent respecter le sommeil des riverains et par conséquent éviter d'émettre des nuisances sonores particulièrement la nuit.

BONNES VACANCES À TOUS !